



Devenir voyante professionnelle

Par IB26

Bonjour à tous,

Je souhaite me lancer dans la cartomancie sur les réseaux sociaux (Instagram et Facebook) et j'aimerais savoir quelles mentions légales et clauses de non-responsabilité je dois inclure pour me protéger contre d'éventuelles poursuites de clients mécontents.

Quels sont les points essentiels à mentionner et comment les présenter correctement ? Comment m'assurer que le client consent aux conditions mentionnées ?

Merci d'avance pour votre aide !

Par Isadore

Bonjour,

Comment m'assurer que le client consent aux conditions mentionnées ?

En lui faisant parvenir vos conditions générales afin qu'il les signe, ou au moins qu'il vous envoie un écrit par message en disant qu'il les a lues et approuvées

Il est conseillé de faire rédiger des conditions générales par un avocat.

Pour être tranquilles, les personnes qui proposent directement des activités de voyance en ligne sans passer par des plateformes précisent souvent dans leurs conditions générales que c'est une activité de loisir et que ce n'est pas à prendre au sérieux. Bref, le client qui lit les conditions générales avant de les signer sait qu'il ne doit pas croire ce qu'on va lui raconter. Par exemple un extrait de conditions générales :

En acceptant les conditions générales d'utilisation du site W l'utilisateur déclare et reconnaît que les services de voyance proposés par le site ne constituent qu'un divertissement ou un loisir.

Les plateformes expliquent qu'elles ne sont responsables de rien et que tout problème est de la responsabilité du voyant / devin / haruspice.

Après, si vous vous faites payer resterez un professionnel qui va vendre une prestation à un client, client qui statistiquement a des chances de faire partie d'un public vulnérable. Sauf à expliquer explicitement à votre clientèle que votre pratique ne relève que la détente et de la plaisanterie, il n'y a aucun moyen d'éviter les risques.